

L'hon. M. MEIGHEN: Echappera-t-il au châtiement parce qu'un autre est moins coupable?

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU COURS MONETAIRE.

Le projet de loi (bill n° 25), déposé par sir Thomas White (premier ministre intérimaire), est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (nouveau cent en bronze).

M. BUREAU: Comment ce projet de loi diffère-t-il de l'ancienne loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE (premier ministre intérimaire): Mon honorable ami était absent quand fut étudiée la résolution sur laquelle est basé ce bill. Je donnai alors une explication complète de ses dispositions. Je suis prêt à la répéter maintenant.

M. BUREAU: Non, c'est très bien. Je consulterai le hansard.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je fais observer que quatre-vingts pièces du cent actuel pèsent une livre avoirdupois. Il faudra cent quarante des nouvelles pièces pour arriver à ce poids.

Le poids de la pièce actuelle, le gros cent de bronze, est de 87 grains $\frac{1}{2}$. On propose de donner à la nouvelle pièce un poids de 50 grains. Elle sera sensiblement plus grande que la pièce américaine d'un cent et plus épaisse que notre pièce de dix cents, de sorte qu'on pourra la distinguer facilement de celle-ci par le toucher.

M. BUREAU: Elle est plus petite que le cent actuel?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

(L'article est adopté et il est fait rapport du projet de loi.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides.

Administration centrale, ministère des Affaires étrangères.—Traitements, y compris celui du sous-ministre à \$6,000, \$50,075; dépenses casuelles, \$15,500.

L'hon. M. ROWELL (président du Conseil privé): Monsieur le président, cet article des prévisions semblerait fournir une occasion de parler brièvement à la Chambre des travaux de la conférence, et du cabinet de guerre impériaux, l'an dernier. Quelques députés ont posé des questions là-dessus; il

convient pour le moins de faire part à la Chambre des renseignements que possède le Gouvernement à ce sujet, et qu'il est libre de communiquer.

Peu de temps après l'ouverture de la session, je déposai sur le bureau un rapport, imprimé pour la distribution, de la conférence de guerre impériale. Les réunions du cabinet de guerre impérial et de la conférence de guerre impériale furent convoquées en 1918 par le premier ministre de la Grande-Bretagne, afin de pouvoir étudier en conseil général, à Londres, les questions relatives à la poursuite de la guerre et à la reconstruction, dans les Dominions de l'empire aussi bien qu'en Angleterre. Les deux corps exercèrent différentes fonctions. Le cabinet s'occupa de la guerre et des conditions de paix. La conférence traita des problèmes dits de reconstruction, ainsi que de matières communes à l'empire, mais n'ayant pas trait à la guerre ou aux conditions de paix. C'était là en général le partage des travaux entre les deux conseils. Ils se réunirent alternativement tous les jours. Des comités des deux conseils siègèrent plus ou moins constamment durant toute la période des réunions. La conférence de guerre impériale de 1918 fut unique à ce point de vue qu'elle était la première où les Indes fussent représentées de droit. Les honorables députés se rappellent que suivant la constitution de 1907, la conférence impériale de guerre devait être composée de représentants de la mère patrie et des dominions autonomes; que les Indes n'avaient pas droit, en vertu de cette constitution, à être représentées. C'est un changement important. Je me permets donc d'indiquer à la Chambre la constitution de la conférence, telle que rédigée en 1907 et telle que modifiée.

Voici la résolution adoptée à la conférence de 1907:

La conférence décide qu'il sera avantageux à l'empire qu'une conférence, appelée la conférence impériale, ait lieu tous les quatre ans, où des questions d'intérêt commun seront discutées et étudiées entre le gouvernement de Sa Majesté et les gouvernements des Dominions autonomes d'outre-mer. Le premier ministre du Royaume-Uni en sera président ex officio. Les autres membres ex officio seront les premiers ministres des Dominions autonomes et le secrétaire d'Etat des colonies, lequel remplacera le président au cas d'absence et verra à convoquer telles conférences impériales après communication avec les premiers ministres respectifs des Dominions.

On prévoit aussi la création d'un secrétariat permanent et la réunion de la conférence à différentes époques.

M. McMASTER: Puis-je poser une question? Ce que le ministre appelle la "cons-